Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250731-D2025-186-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2025
Publication : 31/07/2025

DÉCISION
CONCLUSION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES CENTRES AQUATIQUES AGGLOCEANE VERNOUILLET ET SAINT-REMY-SUR-AVRE A DES ASSOCIATIONS

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/IG/MLM/LF
N°D2025-186

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,*
Vu *le 9° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage, quelle qu'en soit la durée,*
Vu *l'absence du Président du 15 juillet 2025 au 1er août 2025 puis du 18 août au 22 août 2025,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2025-006 du 10 juillet 2025, portant délégation de fonctions temporaire à Monsieur Patrick RIEHL, 2ème vice-président en charge des finances, pour suppléer le Président dans ses fonctions, pour la période allant du 24 juillet 2025 au 1er août 2025,*
Vu *les demandes formulées par plusieurs associations afin de bénéficier de créneaux pour leurs activités sportives pour les saisons scolaires 2025/2026 et 2026/2027,*
Vu *les projets de conventions pour la mise à disposition des centres aquatiques AgglOcéane de l'Agglomération du Pays de Dreux et ses annexes, qui définissent les horaires et modalités d'occupation des équipements sportifs,*

Considérant les sollicitations des associations listées ci-dessous pour disposer des bassins des centres aquatiques Agglocéane :

- Le Club Omnisports de Vernouillet ;
- Le Subaqua Club de Vernouillet ;
- Le Club Subaquatique de Dreux ;
- L'AFASSE (association de formation aquatique de sauvetage et secours eurélienne) ;

Considérant la nécessité pour les associations de disposer des bassins pour assurer la pratique de leurs activités sportives,
Considérant l'intérêt de reconduire tacitement pour une année scolaire la mise à disposition des équipements sportifs,
Considérant la possibilité de délivrer des autorisations d'occupation ou d'utilisation du domaine public gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment pour les associations,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250731-D2025-186-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2025
Publication : 31/07/2025

Considérant que la mise à disposition à titre gratuit constitue un avantage en nature au bénéfice des associations susvisées estimé annuellement aux montants suivants :

- Club Omnisports de Vernouillet : 29 653 € ;
- Subaqua Club de Vernouillet : 21 853 € ;
- Club Subaquatique de Dreux : 21 320 € ;
- AFASSE : 8 424 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les conventions relatives à la mise à disposition à titre gratuit des centres aquatiques AgglOcéane avec les associations susvisées selon les horaires définis en annexe, pour la saison 2025/2026, reconductible tacitement pour la saison scolaire 2026/2027.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux associations susmentionnées.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 31 JUIL. 2025

Pour le Président,
Et par délégation,
Le 2ème vice-président,
Patrick RIEHL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 31 JUIL. 2025